

Louannec, Perros-Guirec, Saint-Quay-Perros, Trégastel

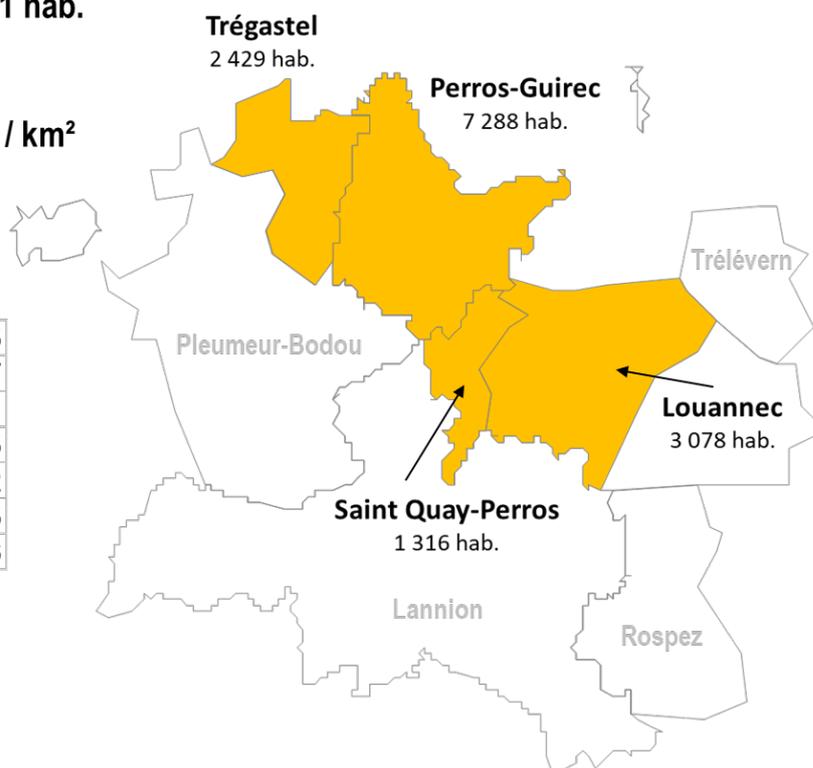
Population municipale : 14 111 hab.

Population totale : 14 608 hab.

Superficie : 40 km²

Densité population : 352 hab. / km²

Saint-Brieuc	45 105
Lannion	19 827
Commune nouvelle	14 111
Dinan	14 075
Plérin	14 032
Lamballe	13 465
Ploufragan	11 326



Pourquoi envisager une Commune nouvelle ?

Loin d'un effet de mode ou de mimétisme, la création d'une commune nouvelle interroge de plus en plus les élus municipaux et leur population qui, a minima, doivent envisager, étudier et débattre d'une telle option avant de prendre une décision en toute connaissance de cause.

557 communes nouvelles ont été recensées en France au 1^{er} janvier de cette année, 1 871 communes ont été regroupées à cette date (1,8 million d'habitants). En Côtes d'Armor, 11 communes nouvelles ont été créées et plusieurs projets sont actuellement en réflexion dont certains devraient aboutir au 1^{er} janvier 2019 (Châtelaudren-Plouagat...) et les initiatives vont logiquement se multiplier dans le courant du prochain mandat municipal (2020-2026).

Ce mouvement de fond trouve son origine dans l'évolution récente de l'environnement général et la réorganisation des collectivités territoriales. Il s'agit désormais d'anticiper et de préparer l'avenir de nos communes et de nos habitants dans un contexte nouveau et durable caractérisé par :

- l'élargissement, en particulier en Côtes d'Armor, des périmètres des Communautés de communes et d'agglomérations et un renforcement de leurs compétences qui posent clairement la question de la place et du rôle des communes dans ces nouvelles intercommunalités et dans la nécessaire reconstitution de pôles de proximité
- les fortes pressions financières et budgétaires qui pèsent désormais sur les collectivités (niveaux de fiscalité parfois déjà élevés, réduction des dotations de l'Etat, baisse des niveaux de subventions, augmentation des charges...) qui les contraignent à rationaliser l'action publique locale (recherche d'une plus grande efficacité, d'économies d'échelles...) et à mutualiser leurs moyens et compétences, notamment au profit des communes actuellement les moins bien dotées

- la nécessité de maintenir, de développer mais aussi parfois de sauvegarder des équipements et services à la population de qualité mais menacés dans certaines communes par les réductions budgétaires et les volontés de réorganisation qui les éloignent de plus en plus des usagers
- le constat fait d'un moindre intérêt pour le mandat municipal avec pour perspective inquiétante, dans certaines communes, l'absence ou l'insuffisance de candidats aux prochaines élections municipales

Au-delà des habitudes de travail en commun déjà prises, ponctuelles ou régulières et parfois anciennes, l'objectif est celui d'un rapprochement utile et constructif entre communes limitrophes dans une logique « gagnant-gagnant », d'un regroupement de leurs atouts et richesses (démographie, économie, moyens techniques, humains, financiers...), d'une recherche conjointe d'opportunités nouvelles de développement...

En résumé, l'enjeu est de maintenir et de renforcer la capacité d'actions et pouvoirs de décision des communes et de travailler ensemble sur la durée pour un avenir commun. Telles sont les ambitions des communes de Louannec, Perros-Guirec, Saint-Quay-Perros et Trégastel en s'engageant ensemble dans cette démarche de réflexion sur la création d'une commune nouvelle qui, avec 14 111 habitants (population municipale), serait la 3^{ème} commune des Côtes d'Armor après Saint-Brieuc (45 105 hab.) et Lannion (19 927), juste devant Dinan (14 075) et Plérin (14 032).

Comment pourrait fonctionner cette commune nouvelle si elle devait être créée ?

Si la commune nouvelle doit être considérée comme une commune à part entière, qui répond au même statut (collectivité territoriale) et aux mêmes modes d'organisation, de fonctionnement et de gestion que n'importe quelle commune, elle ne signifie pour autant la disparition des communes fondatrices auxquels leurs habitants restent naturellement et heureusement attachés, souvent davantage encore dans le cadre de regroupements de communes.

Celle-ci conserveront leurs limites administratives, leurs noms, leurs panneaux à l'entrée des agglomérations et des bourgs.... C'est le minimum mais, dans la plupart des cas et partout en Côtes d'Armor, le choix a été d'instituer les communes fondatrices en « communes déléguées ».

Cela signifie que les communes fondatrices de la commune nouvelle conserveront également leur mairie où les habitants pourront toujours être accueillis, renseignés et conseillés souvent dans des conditions plus favorables, notamment dans les communes les moins importantes (état civil, renseignements, démarches administratives...).

La Commune nouvelle

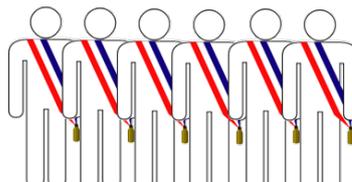
Mairie de la
Commune nouvelle



Conseil municipal de la
Commune nouvelle
82 élus jusque mars 2020
35 pour le mandat 2020-2026



Maire et Adjoints de la Commune nouvelle



Les 4 Communes déléguées

Dans chaque Commune déléguée
Une Mairie annexe : Etat civil,
renseignements, démarches administratives...



Un Maire délégué :
Officier d'état civil et de
police judiciaire, lien avec
la Commune nouvelle,
délégations d'attributions
du Maire de la CN...

Elles conserveront également un Maire délégué qui sera, jusqu'à la fin du mandat en cours, le Maire en fonction et qui sera ensuite désigné, à l'occasion des prochaines élections municipales de 2020, par le Conseil municipal de la Commune nouvelle en son sein.

Les Maires délégués resteront officiers d'état civil et de police judiciaire et assureront le lien avec la Commune nouvelle, son Maire, son conseil, ses services...

De la même manière, les maires délégués seront amenés à donner obligatoirement leur avis dans de nombreux domaines : autorisations d'urbanisme, permissions de voirie, projets d'acquisition, d'aliénation d'immeubles, de droits immobiliers réalisés par la Commune nouvelle, changements d'affectations de biens communaux, projets de transformation d'immeubles en bureaux ou en locaux d'habitation...

Les réflexions à venir, qui porteront sur l'organisation qu'il est possible et souhaitable d'envisager pour cette Commune nouvelle si elle devait aboutir, permettront de définir quelles sont les compétences et pouvoirs supplémentaires qui seraient éventuellement attribués aux Maires délégués. Ceux-ci peuvent en effet recevoir du Maire de la Commune nouvelle diverses délégations sur leur territoire de compétence (police municipale, délivrance des autorisations d'urbanisme...).

Retenons au final que la loi relative aux communes nouvelles est volontairement très souple et permet même d'aller jusqu'à la reconstitution dans les communes déléguées de conseils municipaux, émanations du conseil municipal, avec davantage encore de compétences et de moyens financiers propres. Toutefois, dans la réalité, ce modèle est très rarement mis en œuvre pour des raisons évidentes de simplification et d'efficacité et parce que considéré comme contraire à l'esprit des communes nouvelles.

Concernant le Conseil municipal de la Commune nouvelle, jusqu'à la fin du mandat en cours, celui-ci sera constitué de la somme des conseillers municipaux en exercice (82). Le Conseil municipal élira le Maire et les Adjoints de la Commune nouvelle ainsi que cela se passe dans n'importe quelle commune.

Aux élections municipales suivantes (en 2020, si la Commune nouvelle était créée pour le 1^{er} janvier 2019), le nombre d'élus sera ramené à 35.

Quelle méthode, quel calendrier ?

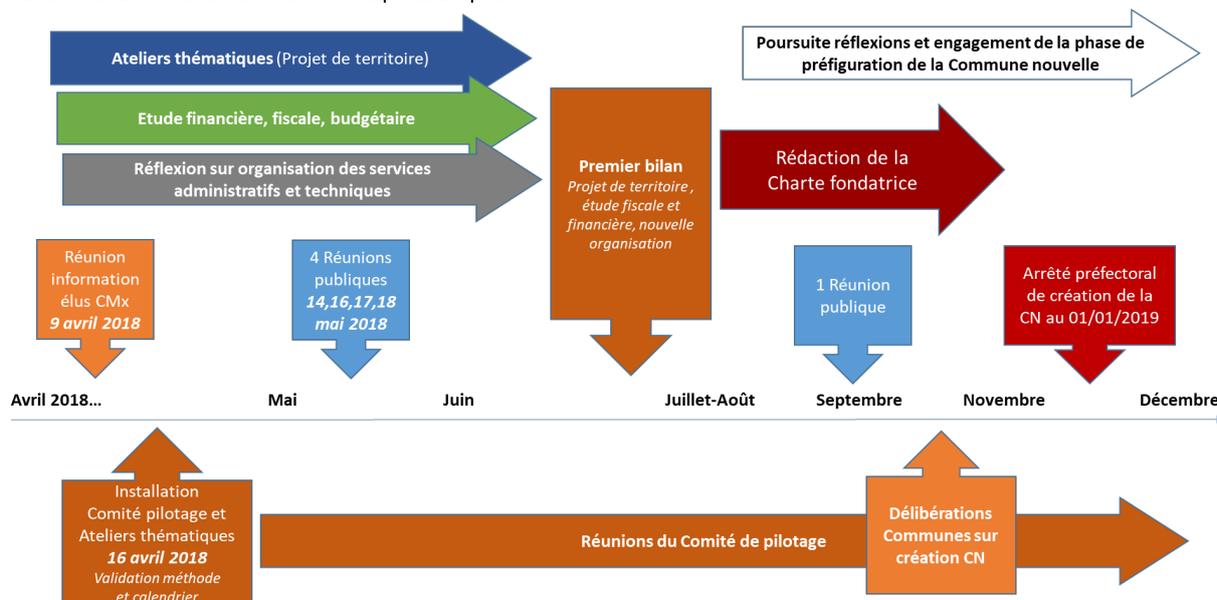
Les Communes de Louannec, Perros-Guirec, Saint-Quay-Perros et Trégastel ont délibéré favorablement sur l'engagement d'une démarche de réflexion conjointe et sur la conduite d'un certain nombre d'études qui permettront d'éclairer les Conseils municipaux et les habitants des communes avant toute décision portant sur la création d'une commune nouvelle qui n'interviendra qu'à l'automne.

Ces travaux concerneront à la fois le projet (Pourquoi voulons nous faire une commune nouvelle ? Quels sont les enjeux et objectifs ? Quels sont les avantages et inconvénients ? Quels seront les investissements portés par cette nouvelle commune?...), l'analyse des conséquences fiscales et financières mais aussi de la situation budgétaire de chaque commune, l'organisation de la municipalité et des services (agents)...

Un comité de pilotage, composé des Maires et de 3 élus par commune, organisera et suivra l'ensemble de la démarche et assurera le lien avec les Conseils municipaux. Des réunions d'information des habitants des communes seront organisées (cf. dates ci-après). Chacun pourra également faire part de son avis ou de ces questions en les faisant remonter dans les Mairies.

Au terme de la première phase, un premier bilan sera fait et communiqué à l'ensemble des élus et sera restitué dans le cadre d'une réunion publique associant les habitants des 4 communes.

Calendrier Commune nouvelle : Principales étapes



Réunions publiques	Dates	Horaire	Lieu
Louannec	14 mai	18H30	Salle des Fêtes
Trégastel	16 mai	18H30	Centre des Congrès
Saint-Quay-Perros	17 mai	18H30	Salle Yves Guégan
Perros-Guirec	18 mai	18H30	Palais des Congrès
Deuxième réunion publique conjointe aux 4 communes	A fixer (début septembre)		

Débutera alors la phase de rédaction de la charte fondatrice de la Commune nouvelle qui sera soumise à l'approbation des Conseils municipaux avant la fin de l'année 2018. Si leurs décisions sont favorables, la création de la Commune nouvelle de Perros-Guirec pourrait intervenir au 1^{er} janvier 2019...